

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-

 E C R E T N° 82-198 du 10 Juin 1982

Portant création de la Commission Nationale de programmation des objectifs de production et d'investissement et d'élaboration du budget National exercice 1983

Le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil Exécutif National

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin.
- VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères.

 D E C R E T E

ARTICLE 1er : En vue de la programmation des objectifs de production et d'investissement et de l'élaboration du budget National, il est créé une commission Nationale dénommée "Commission Nationale" de programmation des objectifs de production et d'investissement et d'élaboration du budget National exercice 1983.

ARTICLE 2:- La Commission Nationale de programmation est composée comme suit :

- un présidium
- 1 sous-commission des objectifs
- 1 sous-commission des ressources.

ARTICLE 3:- Le présidium est composé comme suit :

- Président : Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

..//..

- Vice-Président : Ministre des Finances
- 1er Rapporteur : Directeur de la Planification d'Etat
- 2ème Rapporteur : Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
- 3ème Rapporteur : ~~Directeur~~ du Budget
- 4ème Rapporteur : Directeur Général de l'INSAE/MPSAE
- Secrétaire : Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Membres :
 - Directeur des Affaires Financières et Administratives du MPSAE.
 - Directeur Adjoint de la Planification d'Etat
 - Directeur Général Adjoint de la Banque Commerciale du Bénin
 - Rapporteurs des Sous-Commissions
 - Secrétaires des Sous-Commissions
 - Directeur Adjoint de la BCEAO.

ARTICLE 4 : - La sous-commission des ressources pour l'exercice 1983 est composée comme suit :

- Président : - Ministre des Finances
- 1er Vice-Président : Directeur du Budget.
- 2e Vice-Président : Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement.
- 1er Rapporteur : - Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.
- 2e Rapporteur : - - Directeur de la Coopération Technique du Ministère du Plan.
- 3e Rapporteur : - Directeur Général Adjoint de la Banque Béninoise pour le Développement.
- Membres :
 - Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique
 - Directeur Général du Ministère des Finances
 - Directeur Adjoint de la Planification d'Etat.
 - Directeur des Douanes et Droits Indirects
 - Directeur de l'Industrie.

- ~~Directeur~~ des Affaires Monétaires et Bancaires
- Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin.
- Directeur Adjoint de la BCEAO
- Directeur des ~~Affaires Financières et Administratives~~ du Ministère de la Défense Nationale
- ~~Directeur~~ des Impôts.

Camarades :

- GOMEZ Henri	- DPE/MPSAE
- ADECHINAN C. Marcellin	DPE/MPSAE
- DJABOUTOUBOUTOU Daouda	DCT/MPSAE
- TOKPLO C. Pierre	DCT/MPSAE
- HACHEME T. Aristide	DPE/MPSAE
- AHOUIY ELISABETH	DPE/MPSAE
- ZEUNON Cocou	INSAE/MPSAE
- TOGNIDE Damien	DEP/MPSAE.

- ARTICLE 5:- La Sous-Commission des Ressources ~~qui siégera~~ à la salle de conférences de la Banque Béninoise pour le Développement
- la pour tâches :
- de faire le point sur l'évolution des ressources au cours de l'année 1982.

- d'arrêter le montant définitif des ressources financières prévisiblement disponibles en 1983 par origine, par source et par nature :
 - * ressources nationales
 - * ressources étrangères
 - * recettes ordinaires
 - * recettes extraordinaires
 - * emprunts auprès des organismes extérieurs de financement
 - * crédit acheteur ou fournisseur
 - * Don des pays amis
 - * lignes de crédit accordées par des pays amis
 - * financement des Banques Nationales
 - * Concours de la BCEAO à l'Etat.
- d'arrêter le montant définitif de l'avant-projet des dépenses de fonctionnement par nature et par secteur.
- d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1983
- d'arrêter le montant des contributions de l'Etat au budget des organisations auxquelles participe la République Populaire du Bénin

x Article 6 : - les conclusions des travaux de ladite sous-commission seront déposées à la Commission Nationale de Programmation au plus tard le 30 Octobre 1982

Article 7 - La sous-commission des objectifs de Production et d'investissement est composée comme suit :

- Président : Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

- 1er Vice-Président : Le Directeur de la Planification d'Etat

2ème Vice-Président : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

.../...

1er Rapporteur : Cde HOUNSSOU Atchouké DAFA/MPSAE

2ème Rapporteur : Cde ADIKPETO Bernard D/BCP/MPSAE

3ème Rapporteur : Cde FAVI Joachim DPE/MPSAE

1er Secrétaire : Cde TONON Fidèle DPE/MPSAE

2ème Secrétaire : Cde PADONOU Gustave DB/MF

- Membres
- Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances
 - Directeur de la Solde et de la Dette Viagère du Ministère des Finances
 - Directeur du Contrôle Financier du Ministère des Finances
 - Cde DAGBA Pierre DPE/MPSAE
 - Cde ALLOUGBIN Moukadamou A. DPE/MPSAE
 - Cde AHONOUKOUN Mathias DPE/MPSAE
 - ZANGBA C. Antoine DPE/MPSAE
 - Cde BANKOLE Edouard DPE/MPSAE
 - Cde BAGUIDI Boko "
 - Cde AHOUANSSOU Nicolas "

Article 8 - La Sous-commission des objectifs qui siègera à la salle de Conférences de la Banque Commerciale du Bénin, Agence du Port, a pour tâches :

- d'arrêter les objectifs quantitatifs de production par secteur et par branche
- d'arrêter la liste des Projets d'Investissement par nature, par zone et par secteur
- de dégager par Projet et par Secteur la contrepartie Béninoise et le concours du système international de coopération
- de dégager les moyens humains et matériels d'accompagnement des objectifs retenus.

* Article 9 - Les conclusions des travaux de ladite Sous-commission seront déposées entre les mains de la Commission Nationale de Programmation au plus tard le 30 Octobre 1982.

.../...

Article 10 - Le Présidium qui pourrait se faire assister d'autres techniciens a pour mission :

- de procéder à la synthèse des travaux des sous-commissions
- de procéder aux tests de cohérence entre les objectifs et les moyens
- d'arrêter l'avant-Projet de Programme de Production et d'investissement pour 1983, ainsi que l'avant-Projet du Budget de l'Etat.

Article 11 : La Commission Nationale de Programmation doit remettre ses travaux au **PRESIDENT** du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin au plus tard le **15 Novembre 1982**.

Article 12 : Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

U-AIT à COTONOU, le 10 Juin 1982

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National.

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8, **CPC 6**, CC du PRPB 4, SGG 4, MPSAE 10, MF et ses directions 10, autres Ministères et Provinces 26, DPE-INSAE 8, **DLC 2 ICE** et ses **Sections** 4, DCCT-ONEPI 2, Président et ses membres 60, UNB-FASJEP-BN 6, BCP 2, JORPB 1. **EPC 2 DAN 2.-**